

Avis d'Appel d'Offres National (AAON)

AAON N°: 03/PRMP/CAB/MSHP/2023

Mesdames/Messieurs,

1. Cet avis d'appel d'offres fait suite à l'avis de non objection sur le plan annuel de passation des marchés N°005/MEF/DNCMP/DESuivi/SFPPM/2023 en date du 05/01/2023.
2. Le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique a sollicité et obtenu dans le cadre de l'exécution de son budget des fonds, afin de financer ses activités, et à l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du Marché de Sélection d'un prestataire pour la fourniture *d'un réseau informatique (cablage, routeurs, hubs) au sein des installations construites par le don du Japon en faveur du projet de construction de l'Institut National de la Santé Publique.*
3. Le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique sollicite des offres sous pli fermé de la part des candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour la sélection d'un prestataire pour la fourniture d'un *réseau informatique (cablage, routeurs, hubs) en un lot unique.*
4. La participation à cet appel d'offres ouvert tel que défini aux articles 23 et suivants du Code des Marchés Publics concerne les candidats éligibles et remplissant les conditions définies dans le présent Dossier d'Appel d'Offres Ouvert et qui ne sont pas concernés par un des cas d'inéligibilité prévu à l'article 64 du Code des Marchés Publics.
5. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès de la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) tel: 628 36 45 22, au Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique, Almamy, Commune de kaloum, et prendre connaissance des documents d'Appel d'Offres à l'adresse mentionné ci-dessus de 9 heures et 16 GMT du lundi au jeudi et de 9 heures à 13 heures les vendredi.
6. Les candidats intéressés peuvent obtenir un jeu complet du Dossier d'Appel d'Offres ouvert, peut être retiré contre un reçu de paiement d'une somme forfaitaire non remboursable d'**un million (1 000 000 GNF)** francs guinéens. Les paiements seront effectués à la Banque Centrale de la République de Guinée comme suit:
 - ✓ 50% au compte N°4111071 du receveur spécial du Trésor;
 - ✓ 30% au compte N° 2011000407 de l'ARMP ouvert à la BCRG ;
 - ✓ 20% à l'Autorité contractante (Service Passation des Marchés Publics).

Une redevance de régulation de **0,60% du montant hors taxes** du marché sera prise en charge par l'attributaire de marché conformément aux dispositions de l'article 41 du Décret D/2020/154/PRG/SGG du 07 Août 2020.

Les offres doivent comprendre les frais d'immatriculation du contrat de **0,3% du montant hors taxes** du marché à verser sur le compte de la DGCMP conformément aux dispositions de

l'arrêté A/2023/1015/MEF/CAB/SGG du 23 mars 2023, portant attributions, organisation de la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics (DGCMP).

7. Les Offres doivent être rédigées en langue française et devront être déposées en quatre (4) exemplaires dont une (1) copies originale et trois (3) copies au Service Passation des Marchés Publics du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique, Rez de chaussé, quartier Almamya, Commune de kaloum au plutard **le Mardi, 29 Août 2023 à 10 heures 00 mn.**

8. Les offres qui ne parviendront pas aux heures et date ci-dessus indiquées, seront purement et simplement rejetées et retournées aux frais des soumissionnaires concernés sans être ouvertes. Les offres seront ouvertes le cas échéant, en présence d'un observateur de la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics et des représentants des soumissionnaires qui désirent participer à l'ouverture des plis, **le Mardi, 29 Août 2023 à 10 heures 30 mn** qui aura lieu dans la salle de conférence du Ministère de la Santé et de l'hygiène Publique.

Les offres doivent comprendre une garantie de soumission, d'un montant égal à **1,5% du montant de l'offre en francs guinéens.**

9. Les offres doivent demeurer valides pendant une durée de **quatre vingt dix (90)** jours à compter de la date limite du dépôt des offres. Les offres qui ne parviendront pas aux dates et heures indiquées dans les DPAO seront purement et simplement rejetées et retournées aux frais des soumissionnaires concernés sans être ouvertes.

La soumission des offres par voie électronique ne sera pas autorisée.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Dr Mamadou P. DIALLO